



AVRIL 2024 n°335

BIODECHETS (RAPPEL DE CIVISME)

Depuis début janvier, la collecte des biodéchets (restes alimentaires) est obligatoire. La communauté de communes Plaines et Monts de France, en charge de la collecte des déchets, a mis en place 3 bornes à biodéchets, près des conteneurs à verre.

Nous constatons une irresponsabilité et un manque de respect de la part de certains concitoyens. En effet, nous trouvons près des bornes du verre répandu et cassé, (nous vous rappelons que dans les bornes à verre ne sont acceptées que les bouteilles), des déchets alimentaires à même le sol alors que les bornes ne sont pas pleines. C'est inadmissible ! Des personnes risquent de se blesser et ce n'est pas à nos employés communaux de nettoyer.

De plus, cela risque d'attirer des nuisibles.



Photo route de St SOUPPLETS

REOMI

Vous venez de recevoir votre "titre de paiement" de la DGFIP par courrier concernant votre Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) facturation du 1^{er} semestre. La CCPMF vous informe que votre première facture détaillée de la REOMI est disponible sur l'espace usager <https://ccpmf.service.infinetri.eco/>

Vous pouvez la consulter grâce à votre identifiant et mot de passe qui se trouve sur la simulation que vous avez reçue en janvier 2023. Cependant, les prochaines factures seront uniquement consultables sur votre espace usager, sur lequel il conviendra de vous connecter à réception du titre de paiement transmis, par courrier, par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

La (REOMI) permet de financer les différents services de collecte et de traitement des déchets sur le territoire de Plaines et Monts de France. Pour toute information : 01.60.54.68.40.

Il vous faudra payer votre facture auprès de la DGFIP dans un délai de 30 jours soit :

- en ligne par carte bancaire avec les références du titre
- par prélèvement automatique
- par chèque
- par virement avec les références du titre
- par espèces au bureau de tabac

ARRETE MODIFIANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE JUILLY

L'entreprise ENERGIE TP est autorisée à effectuer des travaux de création d'un plateau surélevé, sur la Route de Juilly (Départementale 9), à partir du 01 avril 2024 et ce pendant 30 jours, sur le domaine public. Les travaux se divisent en deux phases :

- Les travaux de remplacement des bordures (travaux en demi-chaussée) s'effectueront à partir du 1^{er} avril.

Pendant toute la durée de ces travaux, les mesures de police suivantes sont applicables, au droit du chantier :

- Circulation alternée par mise en place de feux tricolores,
- Interdiction de stationner,
- Vitesse limitée à 30km/h.



- Les travaux d'enrobés, se dérouleront le **mardi 9 avril 2024 de 8h00 à 13h00**.

Pendant cette période, la circulation sera interdite, route de Juilly (CD 9) :

- entre l'intersection de la route de Juilly et la rue de la Loi. Les véhicules seront déviés vers la rue de l'Arabie.
- entre la Départementale 9 et la D 27. Les véhicules seront déviés vers la D54 (Cuisy) puis direction D9.
- La rue Simonard sera barrée et les véhicules seront déviés vers la rue du Vieux Château et rue de la Loi

La déviation sera mise en place par l'entreprise ENERGIE TP.

ASSOCIATION



MONTGE SPORTS ET LOISIRS

BROCANTE :

L'Association remercie tous les exposants Montgéens ou extérieurs pour leur participation à cette manifestation malgré les conditions météorologiques.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE

RELAIS PETITE ENFANCE ITINERANT CHARNY

Atelier d'éveil du RPE, à Montgé **mardi 23 avril 2024** de 9H30 à 11H30 au foyer rural.

Pour tous renseignements : RPE 06.13.84.24.85 ou rpeitinerant.charny@cc-pmf.fr



MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Permanences France Services :

La CCPMF vous propose des permanences France Services, pour vous aider dans toutes vos démarches administratives : santé, retraite, impôts, allocations, CAF, emplois, papier d'identité, énergie, familles et diverses...

Elles sont assurées sur rendez-vous et uniquement si les demandes des usagers ne peuvent être gérées à distance.

L'équipe est joignable au 01.60.54.68.40 ou france.services@cc-pmf.fr



VIE PRATIQUE

SECRETARIAT DE MAIRIE

Le secrétariat sera fermé les 16 et 17 avril 2024 et du 2 au 10 mai 2024. En cas d'urgence, vous pouvez appeler au : **06.21.05.69.75.**

BRUITS DE VOISINAGE

Les activités bruyantes susceptibles de causer une gêne au voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques),

sont autorisées par arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23/09/2019 :

- Les jours ouvrés de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 20H00,
- Les samedis de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 19H00,
- Les dimanches et jours fériés de 10H00 à 12H00



DEMARCHAGE

M. Le Maire, par arrêté communal, a interdit tout démarchage et toute prospection à domicile sur le territoire communal à compter du 6 mars 2024 sauf autorisation express et exceptionnelle de la commune. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

AGENDA

DON DU SANG

Jeudi 11 avril 2024, de 14H30 à 19H30 à Dammartin en Goële – gymnase Alexis Vastine, avenue de l'Europe.

Mardi 16 avril 2024, de 15H00 à 19H00 à St Pathus – Centre Culturel des Brumiers.

Sur rendez-vous : mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr



NUMEROS A NOTER ET A CONSERVER

- Secrétariat de la mairie	01.64 .36.20.02 – mairie@montge.fr
- Pompiers	18
- Gendarmerie	01.60.01.50.07
- SAMU	15
- Maison Départementale des Solidarités	01.60.21.29.00
- Sous-Préfecture de Meaux – Standard	01.60.09.83.77



Recevez toute l'actualité de votre commune

en téléchargeant gratuitement l'application PANNEAUPOCKET. PUBLICITE, REDACTION, PUBLICATION : Mairie de Montgé-en-Goële -

Ne pas jeter sur la voie publique – IPNS